

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement supérieur
officiel subventionné**

A.Gt. 08-11-2023

M.B. 29-01-2024

Modifications :

A.Gt 11-01-2024 – M.B. 16-02-2024

A.Gt 24-12-2024 – M.B. 27-01-2025 (n° CDA 52938)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 03 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO	Monsieur Jean DEPLAN
Monsieur Alain DISEUR	Madame Anne VERBEKE
Monsieur Pascal LAMBERT	Monsieur Thierry MARIQUE
Monsieur Salvatore ANZALONE	Monsieur Jacques DECALUWE
Monsieur Benoît FRANCK	Monsieur Jean-Charles DRESSE
Monsieur Antonio BASTIANELLI	Monsieur Paul MERCHIER
Madame Dominique DAEMS	Monsieur Renaud LORIDAN
Monsieur Guy FOX	Monsieur André NOSSENT
Monsieur Willy MONSEUR	Monsieur Philippe MARTIN
Monsieur Patrick DELCOUR	Monsieur Marc ASKENASI
Monsieur Hervé PETRE	Monsieur Emmanuel DEVROYE
Madame Marie-France MARLIERE	Monsieur Roberto GALLUCCIO

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Luc TOUSSAINT	M. Jorre DEWITTE
M. Georges LIMET	Mme Clara BEELEN
[M. Pascal LAENEN] ¹	[M. Michel THOMAS] ²
Mme Michèle HONORE	M. Mathieu MASINI
M. Olivier BOUILLON	M. Christophe HEMBERG
Mme Valérie DE NAYER	Mme Sophie VAN CUTSEM
[M. Jorre DEWITTE] ³	[Mme Delphine CUPERS] ⁴
Mme Stéphanie BERTRAND	M. Jean-Yves THIBAUT
[M. Francis PENNING] ⁵	M. Fabrice PINNA
Mme Catherine DEKERCKHEER	M. Hughes HEINE
Mme Annick MASSON	Mme Arlette VANWINCKEL
M. Pierre-Jean DELVOYE	M. Georges GERARD

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné,

¹Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

⁵ Remplacé par l'arrêté du 18 janvier 2024

modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} septembre 2016, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 08 novembre 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS